



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

### **Portant transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes de la Haute Somme**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des transports; notamment les articles L. 1231-1 et L. 3421-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, reportant au 31 mars 2021 la date limite de vote des communautés de communes en faveur du transfert à leur profit de la compétence mobilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 modifié portant création de la communauté de la Haute Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du 18 février 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute Somme proposant d'étendre ses compétences à la mobilité et de devenir autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes de la communauté de communes de la Haute Somme ;

Considérant que les conditions de majorité requises en application des dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

## ARRÊTE

**Article 1er.** – La communauté de communes de la Haute Somme exerce la compétence «mobilité» à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Elle a, à compter de cette même date, la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

**Article 2.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3.** – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet des arrondissements de Péronne et de Montdidier, le président de la communauté de communes de la Haute Somme et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 22 JUIN 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire générale

A blue ink signature, appearing to be 'MG', with a long horizontal stroke extending to the right.

Myriam Garcia